|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Province*** | ***Législature*** | ***Session*** | ***Type de discours*** | ***Date du discours*** | ***Locuteur*** | ***Fonction du locuteur*** | ***Parti politique*** |
| Québec | 34e  | 1re  | Étude des crédits du ministère de l’Éducation | 24 mai 1990 | M. Claude Ryan | Ministre de l’Éducation et ministre de l’Enseignement supérieur et de la Science | PLQ |

**M. Ryan :** L'examen des crédits du ministère de l'Éducation coïncide cette année avec la fin prochaine des célébrations qui ont marqué au cours des derniers mois le 25e anniversaire de fondation du ministère de l'Éducation. Au terme de cette année de célébration et de réflexion, je voudrais souligner l'esprit d'unité qui m'a semblé imprégner ces événements heureux que nous avons vécus ensemble. C'est dans un climat de cordialité, de bienveillance générale, voire d'amitié, que les milieux d'éducation ont fêté le 25e anniversaire de la création de ce qui est devenu leur ministère. On avait pu craindre à l'origine que le ministère ne devienne un monstre administratif désireux de s'approprier les ressources et les énergies du milieu. L'expérience a heureusement démontré que cette crainte n'était pas fondée. Il y a certes eu depuis un quart de siècle des abus dans le sens d'un centralisme excessif. De façon générale, cependant, le législateur a su baliser les attributions du ministère de manière à préserver un heureux équilibre entre la responsabilité qui doit se déployer à la base et la direction qui doit émaner du centre. Le ministère de l'Éducation a su en outre se doter de modes d'intervention qui laissent une large place à la participation, à l'initiative et à la responsabilité des milieux. Le plus bel exemple que l'on puisse en trouver réside sans doute dans le rôle qu'exercent au sein de notre système d'enseignement les directions régionales du ministère. Rattachée à la direction centrale des réseaux, chaque direction régionale œuvre en étroite collaboration avec la direction du ministère; chacune jouit toutefois, pour l'exercice de ses fonctions, d'une grande latitude. Chaque direction régionale exerce, cela va de soi: un rôle nécessaire de vigilance à l'endroit des commissions scolaires et des établissements éducatifs. Mais ce rôle est accompli dans un esprit de service, de respect et de collaboration. Il existe présentement dans le système scolaire un esprit remarquable de respect réciproque, de collaboration, de concertation, voire d'unité entre les partenaires. Par la manière dont elles s'acquittent de leur rôle, la direction générale du ministère et les directions régionales jouent un rôle clé dans la création et le développement de cet esprit.

L'examen annuel des crédits du ministère de l'Éducation coïncide de nouveau cette année avec la publication de la brochure "Indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire 1990", que la Direction générale de la recherche et du développement publie désormais chaque année depuis 1986. De l'édition de cette année, je voudrais tirer trois observations majeures qui pourront servir d'introduction aux échanges de la commission.

En premier lieu, les statistiques sont à l'enseigne d'une caractéristique générale que l'on observe dans les milieux d'éducation. Elles parlent en effet de stabilité. De 1972 à 1982, les effectifs de l'enseignement primaire et secondaire connurent une baisse inquiétante, chu1ant en à peine 10 ans de 1 516 586 à 1 091 686, soit une baisse de 28 %. Depuis 1982, la situation a heureusement tendu à se stabiliser. Au cours des huit dernières années, les effectifs de l'enseignement primaire et secondaire sont pratiquement demeurés au même niveau, soit un niveau voisin de 1 100 000 élèves. Selon les prévisions du ministère, la même tendance devrait se maintenir au cours des cinq prochaines années.

De même, les craintes que l'on pouvait entretenir au sujet de la fréquentation de l'école française sont désormais chose du passé. Au cours des dernières années, la proportion des élèves inscrits à l'enseignement en français n'a cessé de croître. Au dernier recensement de 1986, 84,5 % des personnes interrogées déclaraient avoir le français comme langue maternelle; 84,6 % déclaraient avoir le français comme langue d'usage à la maison. Or, en 1989-1990, la proportion de tous les élèves québécois inscrits dans les écoles publiques qui reçoivent l'enseignement en français était de 90,04 %, soit une nouvelle augmentation pour la quatrième année consécutive. Ces résultats sont d'autant plus remarquables que l'on ne trouve plus, dans les écoles anglaises, d'élèves qui y seraient illégalement inscrits et que nous disposons désormais de recours souples pour l'examen de dossiers où les parents requièrent l'admission de leur enfant à l'école anglaise pour des motifs humanitaires ou reliés à la situation familiale. Le gouvernement s'était engagé à appliquer la loi 101 avec un dosage judicieux de fermeté et d'humanité. Les statistiques, ainsi que le climat de paix qui règne maintenant autour de cette question, prouvent que le pari du gouvernement était juste.

En cette période où l'on parle à tout propos de discipline budgétaire, il importe de vérifier si les coûts de notre système d'enseignement souffrent avantageusement la comparaison avec d'autres systèmes. Selon les Indicateurs 1990, il y a lieu d'apporter à cette question une réponse affirmative. En 1976, les coûts encourus pour le fonctionnement de nos écoles étaient largement supérieurs à ceux de l'Ontario et des autres provinces canadiennes; le Québec consacrait à l'enseignement primaire et secondaire 6,3 % de son produit intérieur brut contre seulement 4,6 % pour les au1res provinces canadiennes réunies. Douze ans plus tard, soit en 1988, la part des dépenses consacrées à l'enseignement primaire et secondaire dans le produit intérieur brut était de 4,7 % au Québec comparativement à 4,3 % pour les autres provinces canadiennes réunies. Le Québec, après être allé loin dans la voie d'une libéralisation des dépenses consacrées à l'enseignement, a dû s'imposer depuis 10 ans un effort de rationalisation. Pendant ce temps, les autres provinces étaient tenues par les événements de procéder à des ajustements que le Québec avait dû faire plus tôt, notamment en ce qui touche les conditions de travail des salariés de l'enseignement. On peut retenir de cette évolution l'observation suivante: le Québec demeure légèrement en avance sur les autres provinces canadiennes quant à l'importance accordée à l'éducation dans les dépenses publiques, mais la marge est désormais trop modeste pour qu'il y ait quelque intérêt à la mettre en relief.

Il ne suffit pas, évidemment, de souligner la part de son PIB que notre société consacre à l'éducation. Il importe bien davantage de savoir si la performance du système d'enseignement est à la hauteur de l'effort que notre collectivité s'impose dans ce secteur. Nous disposons de nombreuses indications selon lesquelles des progrès certains ont été accomplis dans la plupart des secteurs au cours des dernières années. Il faudra cependant encore quelques années avant que nous ne puissions disposer à ce sujet d'indicateurs sûrs qui nous permettraient de formuler un avis vraiment juste et objectif. Aussi longtemps, en effet, que nous ne disposerons pas de solides indicateurs de performance à l'échelle canadienne ou à l'échelle internationale, nous devrons nous contenter d'instruments de mesure conçus pour le seul usage interne de notre société. Même si des projets très intéressants sont en voie de réalisation à cet égard, ce n'est que dans quelques années que pourront être mis au point des instruments fiables à la préparation desquels le Québec est étroitement associé dès maintenant, tant au plan canadien qu'au plan international. Il me fait plaisir de signaler qu'une nouvelle épreuve internationale visant à mesurer la qualité des apprentissages de base en mathématique, en sciences et en géographie chez des élèves âgés de 9 et de 13 ans dans les systèmes d'enseignement de 20 pays différents est en voie de préparation: cette épreuve devrait se réaliser en 1991 et 1992.

Ces réserves étant faites, je ne saurais passer sous silence les plus préoccupantes sans doute de toutes les données contenues dans les Indicateurs 1990, à savoir celles qui révèlent une diminution significative dans le taux de persévérance et de diplomation des étudiants inscrits au secondaire. Depuis 1986-1987, la proportion des élèves inscrits au secondaire qui quittent les études sans avoir obtenu le diplôme d'études secondaires aurait dû, en principe, continuer de diminuer, comme elle l'avait fait au cours des années précédentes. Or, loin de baisser, cette proportion, qui était de 27,2 % en 1985-1986 est passée à 35,8 % en 1987-1988. Deux facteurs principaux peuvent expliquer cette augmentation, soit l'imposition de la note de passage de 60 %, au lieu de 50 % comme auparavant, et l'implantation d'exigences plus élevées pour l'admission à l'enseignement professionnel. Pour obtenir une vue complète de la situation, il convient de signaler que le nombre de diplômes d'études secondaires ou de diplômes de valeur équivalente décernés à des adultes est en progrès significatif, étant passé de 9370 en 1985-1986 à 13 120 en 1987-1988, soit une hausse de 40 % en deux ans. Il serait prématuré de vouloir tirer des conclusions de ces données fort complexes. Nous porterons cependant une attention particulière, au cours de la prochaine année, au phénomène des abandons scolaires. La Direction de la recherche du ministère examinera, notamment, le profil des cohortes inscrites au secteur des jeunes en secondaire I de 1981 à 1988 afin de mesurer le cheminement scolaire des élèves de chacune de ces cohortes; elle poursuivra des travaux visant à évaluer le coût que les abandons scolaires représentent pour la société québécoise; des travaux seront faits afin de mesurer le lien entre le retard de l'élève au primaire et l'abandon des études au secondaire. En attendant que nous disposions des résultats de ces travaux, je voudrais souligner le devoir de présence et d'attention qui s'impose à toutes les personnes ayant la redoutable mission d'accompagner les jeunes, surtout ceux du niveau secondaire, dans leur cheminement scolaire. L'attention personnelle à chaque élève, la présence quotidienne aux préoccupations de l'élève, y compris à celles qui ne sont pas exclusivement d'ordre scolaire, est un devoir impérieux pour tout éducateur digne de ce nom. Au niveau secondaire, en particulier, les changements majeurs survenus au plus fort de la Révolution tranquille avaient souvent provoqué une dépersonnalisation de l'expérience éducative vécue par les élèves. Dans un nombre croissant d'écoles secondaires, on a heureusement procédé ces dernières années à des réaménagements portant tantôt sur l'organisation de la vie de l'école, tantôt sur l'encadrement pédagogique.

Parmi les faits qui invitent à l'optimisme en vue de la prochaine année, je voudrais mentionner, en premier lieu, l'heureux dénouement de la dernière ronde de négociations avec les salariés de l'éducation, en particulier avec les enseignantes et les enseignants. Au terme d'une ronde de négociations qui a de nouveau duré trop longtemps, nous avons mis au point des ententes négociées dont la plupart ont maintenant reçu la sanction des parties. En retour d'une légère diminution dans la garantie de traitement accordé aux enseignants en cas de mise en disponibilité, quelque 60 000 enseignantes et enseignants affiliés à la CEQ, à la PAPT et à la PACT ont obtenu de nombreux gains qui devraient contribuer à créer dans les écoles un climat propice à un fructueux travail éducatif. Parmi les gains ainsi obtenus par les enseignants, signalons l'augmentation des montants accordés pour le perfectionnement des enseignants; l'octroi d'un montant de 15 000 000 $, sur trois ans, pour des mesures particulières de résorption des enseignants en surplus; l'ajout de 65 postes aux 200 postes déjà prévus dans la convention précédente en vue d'alléger la tâche des enseignants en secondaire général; la réduction de deux élèves dans la détermination du rapport maître-élèves en première année du primaire; l'accès à des contrats à temps partiel et aux avantages qui en découlent pour un bon nombre de personnes enseignant dans les secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle; et, enfin, la reconnaissance d'une nouvelle catégorie d'élèves et de nouvelles règles de formation de groupe concernant les élèves handicapés ou en difficulté lourde d'adaptation et d'apprentissage.

Ces diverses mesures, ajoutées aux améliorations apportées aux conditions de travail des autres salariés de l'enseignement, notamment au chapitre de l'équité salariale, permettront d'injecter dans le système d'enseignement des sommes additionnelles de 69 200 000 $ en 1990-1991.

Je signale qu'à compter de maintenant les montants qui seront évoqués dans cet exposé seront fournis en année scolaire, c'est-à-dire pour la période allant du 1er juillet au 30 juin, plutôt qu'en année budgétaire, sauf en cas d'indication contraire.

Le gouvernement a en outre décidé non seulement de n'imposer aucune compression budgétaire dans le secteur de l'enseignement primaire et secondaire en 1990-1991, mais aussi d'indexer à un taux de 4,6 % les dépenses des commissions scolaires portant sur les objets autres que les salaires. Afin de permettre aux commissions scolaires de faire face aux charges accrues découlant des changements survenus dans les politiques d'approvisionnement énergétique d'Hydro-Québec, une augmentation de 7,5 % des dépenses nécessaires à ce chapitre a été accordée par le gouvernement. En tout, ces mesures entraîneront pour le réseau scolaire des revenus additionnels de 36 400 000 $ en 1990-1991.

En outre, les ajustements mécaniques découlant de l'application des règles budgétaires entraîneront des ajouts de ressources découlant des modifications enregistrées dans le volume et le contenu des clientèles et des services offerts. La principale mesure qui interviendra à ce sujet au cours de la prochaine année sera l'ajout de 130 postes d'enseignants pour les services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, ce qui entraîne des crédits additionnels de 5 700 000 $.

Pour être complet, il faut ajouter l'impact limité des modifications que le gouvernement a décidé d'apporter au régime de financement des commissions scolaires. Par l'effet combiné des transferts de responsabilités et de ressources annoncés par le gouvernement, notamment par l'accès élargi des commissions scolaires à l'impôt foncier et la bonification de la formule de péréquation, les commissions scolaires auront accès, à compter de 1990-1991, à une marge de manœuvre accrue de 40 000 000 $.

C'est donc, en tout, et cela sans compter les augmentations salariales, un ajout de ressources de plus de 151 300 000 $, soit 129 000 000 $ en année budgétaire, qui sera mis à la disposition des commissions scolaires par le gouvernement au cours de l'année 1990-1991. Ces ressources accrues auront un double effet: en même temps qu'elles contribueront à responsabiliser davantage les commissions scolaires, conformément à un vœu maintes fois exprimé par celles-ci, elles entraîneront aussi une nette amélioration des services offerts à la clientèle des réseaux scolaires.

Exception faite des mesures qui viennent d'être évoquées, le gouvernement a imposé aux ministères, pour l'année 1990-1991, l'obligation de fonctionner au même niveau de ressources que l'année précédente. À l'exemple de ses collègues des autres ministères, le ministre de l'Éducation a dû abandonner ou reporter à plus tard, en conséquence, des projets répondant à des besoins importants de notre système d'enseignement. Nonobstant cette conjoncture difficile, nous entreprenons l'année avec confiance et détermination, étant fermement convaincus qu'avec un peu d'imagination et de débrouillardise nous réussirons ensemble avec nos partenaires à produire mieux et davantage. Dans les passages qui suivent, je résumerai à grands traits les actions prioritaires que nous envisageons de réaliser, d'abord sous l'angle de la qualité du service pédagogique, ensuite sous l'angle des services particuliers à l'intention des clientèles spéciales.

Dans le secteur de la formation générale, nous continuerons de porter une attention suivie à la qualité des services offerts au plan primaire et au plan secondaire. Les mesures déjà instituées afin de favoriser l'implantation méthodique des programmes d'études seront maintenues et renforcées. Il en ira de même des mesures visant à assurer une évaluation rigoureuse de la qualité des programmes et des apprentissages.

L'apprentissage du français langue maternelle sera de nouveau au premier rang des priorités du ministère. L'année 1990-1991 marque la troisième année du Plan d'action très réussi qui fut institué en 1988: outre qu'elle permettra de nouveau l'injection d'une somme de 4 600 000 $ dans le réseau scolaire pour l'acquisition de dictionnaires, de grammaires et de livres de bibliothèques, la prochaine année permettra de compléter les travaux entrepris afin de définir avec plus de précision les objectifs et le contenu promotionnel du programme de français pour chaque degré d'enseignement, primaire et secondaire. À ceux qui douteraient de l'efficacité du Plan d'action, je signale les intéressantes données qu'a permis de recueillir une enquête récente du ministère auprès des commissions scolaires. Tandis que le ministère mettait à la disposition des commissions scolaires en 1988-1989 un budget annuel de 4 200 000 $ pour la réalisation du Plan d'action, les commissions scolaires déployaient de leur côté autour des mêmes objectifs des sommes d'une valeur de 13 546 000 $. Le budget total consacré au Plan d'action aura ainsi été, pour la seule année 1988-1989, de 17 746 000 $. Il y a tout lieu de croire que l'exercice actuel, qui marquera la troisième année du Plan d'action, donnera lieu à des résultats tout aussi encourageants.

La formation professionnelle sera de nouveau cette année un chantier majeur du ministère. Dès l'annonce de la réforme, en 1987, une refonte complète des programmes avait été envisagée. Nous projetions de ramener à 150 les programmes beaucoup plus nombreux qui existaient alors. Cette opération est désormais très avancée. 35 nouveaux programmes, et ceci dans les matières qui sont les plus en demande, sont déjà utilisés dans le réseau scolaire; 22 autres programmes sont prêts pour l'implantation; 19 autres programmes sont en voie d'élaboration, si bien que l'échéancier de cinq ans fixé pour la réalisation de l'objectif sera respecté. Refaite lors de l'entrée en vigueur de la réforme, la carte des enseignements donnera lieu en 1990-1991 à d'importants ajustements: de quelque 1856 qu'il était l'an dernier, le nombre total des autorisations accordées aux commissions scolaires sera réduit cette année à moins de 1500. À la suite du dénouement heureux des négociations qui ont eu lieu sur ce sujet avec les syndicats d'enseignants, des pas majeurs seront accomplis en 1990-1991 en ce qui touche l'harmonisation des services offerts aux clientèles jeunes et adultes. De plus en plus, jeunes et adultes auront accès aux mêmes programmes d'études, suivront ensemble les cours en utilisant le même matériel didactique, subiront les mêmes épreuves et auront accès à des diplômes identiques. L'aménagement des temps de formation connaîtra aussi d'importantes modifications en 1990-1991, de manière que l'élève puisse souvent compléter en un an, c'est-à-dire en trois trimestres aménagés sur la même période d'une année de calendrier, une formation qu'il mettait naguère 18 et même 24 mois à acquérir avec beaucoup de temps perdu à certaines périodes. Pour l'année 1989-1990, la clientèle inscrite à temps plein en formation professionnelle s'établissait au 16 mai 1990 à 35 696 élèves, dont 31 540 élèves financés par le budget du ministère de l'Éducation, soit 14 319 jeunes et 17 221 adultes, et 4156 élèves financés à l'aide des programmes du ministère de la Main d'Oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle ou encore du ministère fédéral Emploi et Immigration Canada.

En mathématiques et en sciences, des changements importants ont été apportés au Régime pédagogique en 1989-1990 concernant la formation qui sera dispensée à l'avenir au 2e cycle du secondaire. En secondaire IV, la mathématique et les sciences de la nature se verront chacune à accorder 50 heures de plus; la réussite d'un programme d'études de mathématique de 5e année deviendra obligatoire à compter de 1992 pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, tout comme le sera, en 1991, la réussite d'un programme d'études de 4e année en sciences physiques; enfin, un nouvel agencement des programmes d'études, tenant compte des changements mentionnés là-dessus, sera réalisé. De concert avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et en réponse à un vœu exprimé avec fermeté autant par le Conseil des collèges que par le Conseil supérieur de l'éducation, le ministère poursuivra l'examen de la question des préalables de formation requis au niveau collégial.

En matière d'enseignement moral non confessionnel, on réclame depuis longtemps, et à juste titre, des programmes conçus à l'intention des élèves dont les parents optent pour l'enseignement de cette nature ou qui font eux-mêmes ce choix au 2e cycle du secondaire. À ce jour, on ne dispose pas d'un programme d'enseignement moral au niveau primaire. Au niveau secondaire, on dispose d'un programme jugé satisfaisant pour le 2e cycle; mais au 1er cycle, un programme mis en circulation il y a quelques années a généralement été jugé insatisfaisant. Je crois pouvoir donner l'assurance que nous pourrons bientôt rendre disponible le programme d'enseignement moral pour le niveau primaire et le nouveau programme d'enseignement moral pour le 1er cycle du secondaire.

En micro-informatique scolaire, le gouvernement s'était doté en 1983-1984 d'un programme de développement étalé sur une période de cinq ans. À la suite de cette expérience, il fut décidé d'opter pour une nette concentration des efforts. Un plan visant la création d'un réseau de centres d'enrichissement en micro-informatique scolaire fut mis en route à compter de 1988-1989. Au cours des deux dernières années, ce plan a permis d'implanter à travers tout le Québec un réseau de 35 centres régionaux d'excellence ayant pour vocation d'exercer un rôle d'expérimentation, de formation et de rayonnement dans leur région ou secteur respectif. À ces centres régionaux viennent maintenant s'ajouter des centres locaux rattachés à leur commission scolaire respective et ayant pour objet de favoriser le rayonnement et la maîtrise de la micro-informatique dans les écoles relevant de chaque commission scolaire. Nous sommes maintenant sortis de la période où la micro-informatique était perçue comme une sorte de réalité magique dont l'on devait chercher à percer les secrets sans trop savoir à quelle fin. Le rôle que peut jouer l'ordinateur pour la qualité des apprentissages, l'approfondissement des programmes et le service à diverses clientèles particulières, notamment aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, est de plus en plus perçu et compris. L'informatique est appelée à devenir une dimension indispensable et familière de la formation dispensée à l'école, de l'instrumentation dont le travailleur de demain aura besoin pour faire son chemin dans la vie. Au cours de la prochaine année, le ministère continuera à soutenir financièrement les CEMIS régionaux et à promouvoir le développement de CEMIS locaux là où il n'en existe pas encore. Il maintiendra aussi sa politique de soutien à la production et à l'acquisition de logiciels éducatifs en instituant un programme d'achats dont le financement sera assuré conjointement par les commissions scolaires et le ministère.

En raison des contraintes budgétaires auxquelles fait face le gouvernement, il sera malheureusement impossible, en 1990-1991, d'entreprendre des actions d'envergure dans trois secteurs qui me paraissent prioritaires, soit l'apprentissage de l'anglais langue seconde, le financement de l'animation pastorale et l'amélioration des bibliothèques scolaires. Pour chacun de ces trois secteurs, nous avons mis au point des plans d'action répondant à divers objectifs formulés par les milieux concernés. Il faudra malheureusement, faute de ressources, surseoir d'au moins un an à la mise en œuvre de ces projets. Nous continuerons néanmoins à poursuivre, en 1990-1991, diverses démarches visant à préparer le terrain en vue de l'éventuelle implantation des plans d'action envisagés dans les secteurs mentionnés. Je compte aussi qu'à l'aide de la marge de manœuvre accrue dont elles disposeront les commissions scolaires voudront accroître l'effort qu'elles déploient déjà dans ces secteurs très importants.

Parmi les clientèles qui seront l'objet d'une attention prioritaire au cours de la prochaine année, je voudrais signaler de manière particulière la petite enfance, les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et les élèves en provenance des communautés culturelles, de même que les clientèles adultes.

À l'intention des enfants qui arrivent à l'âge de la scolarisation, le gouvernement continuera de déployer des ressources autour des objectifs suivants:

a) maintien des classes d'accueil et de francisation à l'intention des enfants de foyers d'immigrants, crédit de 11 200 000 $;

b) maintien des classes maternelles de quatre ans et des maternelles passe-partout à l'intention des enfants de foyers vivant en milieu économiquement défavorisé, crédit de 11 400 000 $;

c) en matière de services de garde scolaires, maintien de la politique d'ouverture qui a permis, entre 1985-1986 et 1989-1990, de porter de 19 374 à 46 580 le nombre d'enfants inscrits dans les garderies scolaires et de 12 615 à 27 444 le nombre d'enfants subventionnés, tandis que le budget consacré à ce poste passait, pendant la même période, de 2 100 000 $ à 6 037 000 $;

d) concernant l'âge d'admission à l'école, maintien de la politique d'ouverture et de souplesse qui a permis l'an dernier d'accueillir favorablement 2216 demandes de dérogation appuyées par des témoignages de professionnels compétents, soit à peu près le même nombre que l'année précédente. Sur la base de l'expérience faite depuis trois ans, la méthode mise au point apparaît plus efficace et moins coûteuse que la modification pure et simple du règlement concernant l'âge d'admission qui avait d'abord été entrevue. Il faut souhaiter que toutes les commissions scolaires en viennent à offrir gratuitement l'examen professionnel qui doit accompagner la demande des parents.

Dans l'ensemble des réseaux scolaires, on dénombrait en 1989-1990 un total de 141 842 élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Ce nombre représentait une légère augmentation par rapport au total de 140 027 enregistré l'année précédente. L'augmentation a cependant été plus sensible chez les élèves de niveau secondaire où le nombre des élèves handicapés ou en difficulté est passé de 59 723 à 62 551 au cours de la dernière année. En ce qui touche les élèves handicapés, les négociations entre le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux en vue du transfert au ministère de l'Éducation du programme présentement géré par l'Office des personnes handicapées se sont poursuivies à un rythme accéléré au cours des dernières semaines. Une décision devrait intervenir bientôt. Il y a également lieu de croire qu'une entente sera bientôt conclue entre les deux ministères concernant la responsabilité de chacun à l'endroit des clientèles d'âge scolaire inscrites dans des établissements du réseau de la santé et des affaires sociales.

L'année 1989-1990 a aussi vu le début de la mise en œuvre des nombreuses dispositions de la loi 107 prévoyant les mesures spéciales que doivent prendre les établissements scolaires afin de mieux desservir les élèves handicapés ou en difficulté. Le ministère projette, en 1990-1991, de publier des orientations qui préciseront sa politique à l'endroit des élèves de ces catégories. Il fournira aussi aux commissions scolaires le soutien nécessaire pour l’application des dispositions de la loi 107 relatives aux élèves handicapés ou en difficulté. Je souligne à cet égard le rôle important des cheminements particuliers de formation dont l'objet est de procurer à des élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage une expérience éducative adaptée à leur situation propre. L'organisation des cheminements particuliers est désormais obligatoire. En 1988-1989, plus de 35 000 des 60 000 élèves éprouvant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage au niveau secondaire ont pu bénéficier d'un programme de cheminement particulier. Cette formule vise, chaque fois que c'est possible, à favoriser la réinsertion à l'école en classe régulière et, lorsque ce n'est pas possible, elle vise à leur procurer des connaissances et des habiletés capables de faciliter leur insertion dans la vie professionnelle.

Dans la région de Montréal, les élèves en provenance des communautés culturelles forment une partie importante de l'effectif scolaire, dans plusieurs commissions scolaires. Ils constituent même, dans un certain nombre de cas, un groupe majoritaire dans l'école. Cette réalité nouvelle entraîne des obligations inédites pour les commissions scolaires. Afin de leur venir en aide, une partie importante du budget de 10 000 000 $, budget récurrent, entre parenthèses, accordé l'an dernier par le gouvernement pour la promotion du français, soit une tranche de 5 700 000 $ en année budgétaire et de 7 800 000 $ en année scolaire, fut attribuée en 1989-1990 aux commissions scolaires comptant une proportion significative d'élèves en provenance des communautés culturelles parmi leur clientèle. Parmi les mesures instituées dans ce secteur pour l'année... On va juste vérifier, là, parce qu'il y a eu une augmentation de crédits, l'an dernier, étant donné le transfert d'une tranche du budget additionnel de 10 000 000 $, qui a permis de porter les budgets de chaque programme dont je vais parler, de porter l'augmentation qui est indiquée entre parenthèses.

Pour l'année scolaire 1989-1990, toutes ces choses continuent avec l'indexation en 1990-1991. Citons, premièrement, l'accroissement du budget consacré aux mesures spéciales d'accueil et de francisation qui a été prôné de 2 800 000 $ à 3 037 000 $.

Deuxièmement, la création, appuyée par un budget nouveau de 3 000 000 $, d'une mesure de soutien linguistique destinée aux élèves en processus d'insertion en classe ordinaire après avoir bénéficié des mesures d'accueil ou de francisation.

Troisièmement, l'accroissement des ressources affectées à l'encadrement organisationnel et pédagogique dans les commissions scolaires vivant des situations de concentration ethnique prononcées. Le budget fut porté de 2 000 000 $ à 4 085 000 $.

Quatrièmement, soutien à des mesures de perfectionnement des enseignants, budget de 140 000 $.

Cinquièmement, soutien à des mesures d'apprentissage du français langue seconde pour les adultes allophones (500 000 $) et subvention pour l'achat de dictionnaires, de grammaires et de livres de bibliothèque à l'intention des élèves jeunes recevant l'enseignement en anglais: 400 000 $.

Et, enfin, soutien à des projets de recherche portant sur des problèmes reliés à ce secteur.

Le quatrième point que je viens de mentionner - ça, c'est une chose nouvelle de l'année 1990-1991 - soutien aux élèves adultes allophones, soutien pour l'achat de livres français, de dictionnaires français et de grammaires françaises pour des élèves du secteur anglophone, ça, c'est une nouvelle mesure que nous instituons cette année.

Ces mesures déjà appliquées en 1989-1990 seront maintenues en 1990-1991 et un groupe de travail a, en outre, été créé par la direction des réseaux afin de dresser un bilan de l'action accomplie et de soumettre un projet de plan d'action.

De tous les secteurs desservis par les réseaux scolaires, l'éducation des adultes est celui qui connaît la progression la plus rapide. En traitant de la formation professionnelle, j'ai signalé tantôt que les adultes forment désormais une majorité de la clientèle à temps plein de ce secteur. En 1989-1990, on avait dénombré, en date du 18 mai 1990, 62 643 inscriptions d'élèves adultes à des cours de formation professionnelle permettant d'accumuler des unités pour fins de sanction des études. Ce chiffre marquait une nette diminution par rapport au total de 115 637 élèves enregistrés en 1988-1989. La diminution s'explique en partie par le fait qu'à ce stade-ci de l'année il reste encore des données significatives à recueillir sur les clientèles. Nous en recueillerons jusqu'au mois de septembre. Elle s'explique en partie par l'application de critères plus sévères d'admission découlant de la nouvelle politique de formation professionnelle et de financement de l'éducation des adultes que j'expliquerai plus tard, en partie aussi par la diminution - ça va faire plaisir à la présidente - du nombre de cours financés par le ministère de la Main-d'Oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle. En formation générale, le nombre d'adultes à temps plein fut de 36 954 en 1988-1989; les élèves inscrits à temps partiel se chiffraient, par ailleurs, à 54 991.

Le nombre total des élèves adultes inscrits à des cours permettant d'accumuler des unités pour fins de sanction des études s'établissait ainsi en 1988-1989 à 139 211 ainsi répartis: en formation générale, temps plein, 36 954; temps partiel, 54 991; autodidactes, 1718; examens, 856. Total: 94 519. En formation professionnelle, temps plein, 16 958; temps partiel, 26 912; autodidactes, 140; examens, 682. Un total pour la formation professionnelle de 44 682, et un grand total de 139 211.

À ce nombre, viennent s'ajouter 33 680 personnes inscrites à des cours de langue seconde, de connaissance de l'industrie de la construction et de perfectionnement des personnels de service d'incendie. Cela donne un grand total de 172 891 élèves adultes inscrits à des cours comportant des crédits en vue de l'obtention d'un diplôme.

En plus de cours de scolarisation formelle, le ministère met en outre à la disposition des clientèles adultes d'autres programmes d'accès à la culture. Les plus importants sont les programmes d'éducation populaire et d'alphabétisation offerts par les commissions scolaires et les programmes d'alphabétisation offerts par des associations volontaires de citoyens, de même que les programmes d'éducation populaire mis en œuvre par des associations volontaires. Le gouvernement a jugé nécessaire en 1989-1990 de définir avec plus de rigueur les normes régissant l'admissibilité aux programmes d'éducation des adultes et d'alphabétisation. Ces exigences étaient devenues nécessaires en raison de la hausse très rapide des coûts. Le gouvernement a toutefois veillé à ce que, dans tous les cas, la bonne foi et le sérieux des adultes concernés ne seront pas en cause. Le ministre peut s'accorder une dérogation concernant le nombre maximum d'heures de cours autorisé à l'intérieur d'un programme d'alphabétisation. Il est impossible de prévoir à l'heure actuelle le nombre de demandes dont le ministre sera saisi en 1990-1991. À la mi-mai, les services du ministère avaient été saisis d'environ 850 demandes de dérogation et, en date du 20 mai, une trentaine de demandes avaient donné lieu à une dérogation. Les autres demandes étaient en traitement, n'avaient pas encore fait l'objet d'une réponse.

En vertu de la loi 107, le ministre s'est vu accorder un délai de deux ans pour faire approuver par le gouvernement un régime pédagogique pour les adultes. L'échéance pour l'entrée en vigueur de ce programme qui est remplacé temporairement par une instruction annuelle sur l'éducation des adultes devrait normalement être le 1er juillet 1991. On peut d'ores et déjà prévoir qu'il sera difficile de respecter ce délai. Les changements majeurs intervenus dans le secteur de la formation professionnelle soulèvent en effet des questions sérieuses quant à l'opportunité d'un régime distinct pour les adultes. À la suite des changements survenus dans le secteur de la formation professionnelle, il faut se demander s'il n'y aurait pas lieu d'envisager plutôt pour l'avenir deux régimes pédagogiques distincts, soit un pour la formation générale et un pour la formation professionnelle. Il est trop tôt pour tirer quelque conclusion, mais il n'est pas trop tôt pour signaler les nouvelles questions qui ont surgi.

Le gouvernement maintiendra en 1990-1991 la politique de l'enveloppe ouverte envers tous les élèves adultes qui s'inscriront à des cours de niveau secondaire, soit en formation générale, soit en formation professionnelle en vue de l'obtention d'un diplôme. Cette enveloppe ouverte a connu depuis six ans une progression spectaculaire, les dépenses étant passées de 67 000 000 $ en 1984-1985 à 238 800 000 $ en 1989-1990. En raison de l'importance qu'il attache à l'objectif d'une formation et d'un diplôme d'études secondaires pour toutes les personnes qui ont le désir et l'aptitude, le gouvernement ne remet pas cette politique en question.

Avant de clore cette question consacrée aux sujets d'ordre pédagogique, je voudrais signaler qu'à l'aide de réaménagements effectués dans le respect des contraintes budgétaires évoquées tantôt nous pourrons instituer en 1990-1991 diverses mesures visant à améliorer notre connaissance de la réalité multiforme de l'éducation et à susciter des initiatives diverses dans les milieux scolaires. Parmi les mesures ainsi instituées, je veux mentionner d'abord un programme visant à stimuler des initiatives pédagogiques dans le domaine des arts et des sports. Doté d'un budget de 1 300 000 $ en 1990-1991, ce programme permettra d'accueillir des projets-écoles de type sports-études et arts-études ainsi que des projets pédagogiques mettant l'accent sur les arts. En second lieu, un programme de subvention visant à favoriser l'expérimentation de modèles de stages de formation pratique à l'intention des futurs enseignants et enseignantes qui sont aux études universitaires. Un budget triennal comportant des crédits de 300 000 $ par an a été prévu à cette fin. Ce programme permettra de soutenir plusieurs projets soumis à l'attention du ministère au cours de la dernière année par des chercheurs en sciences de l'éducation. Un premier projet a déjà été appuyé au cours de la dernière année en province de l’Université Laval projets nous ont été soumis on provenance de plusieurs autres universités.

Nous entreprendrons enfin en 1990-1991 de remédier à de nombreuses carences mises à jour à l'aide d'une enquête récente du ministère sur les politiques des milieux scolaires en relation avec l'application des régimes pédagogiques. L'enquête a révélé des écarts parfois importants entre la réalité vécue quotidiennement dans les écoles et les normes définies dans les régimes pédagogiques. Pour ne citer que quelques exemples, l'enseignement de l'anglais langue seconde, les sciences humaines et l'éducation physique se voient souvent accorder moins de temps que n'en prévoit le régime pédagogique du primaire. De même, des écarts nombreux sont observés concernant le nombre de jours de classe prescrits par le régime pédagogique. La direction des réseaux doit me soumettre bientôt des recommandations à ce sujet. J'apporterai une grande attention à ces recommandations vu la place capitale que doit occuper le régime pédagogique dans le cheminement éducatif de l'élève.

En guise de conclusion, on me permettra de souligner la très grande importance des développements survenus sur la scène judiciaire au cours de la dernière année et de ceux que nous attendons au cours de l'année 1990-1991. Dans le jugement relatif à la compétence des provinces en matière de régimes pédagogiques, la Cour suprême a statué que la protection garantie par la Loi constitutionnelle de 1867 en matière confessionnelle n'a point l'extension globalisante que certains prétendaient. Elle a défini cette protection comme s'appliquant aux aspects confessionnels de l'éducation, en particulier à l'enseignement et à la pratique de la religion et de la morale et à certains aspects de la gestion scolaire jugés essentiels pour la protection efficace des aspects confessionnels. Pour le reste, la Cour suprême a statué que l'autorité provinciale en matière de régime pédagogique et de programme d'études est entière et incontestable. Ce jugement mettait fin selon le gouvernement à une querelle qui durait depuis longtemps.

Concernant les droits de la minorité de la langue officielle en matière scolaire, la Cour suprême a défini, dans l'affaire Mahé, des précisions qui ne pourront manquer d'avoir certaines répercussions au Québec même. Le jugement Mahé nous amènera probablement à établir avec plus de précision les services devant être offerts à la minorité anglophone et les modalités de participation de celle-ci à l'élaboration des décisions qui la concernent. Des ajustements devront être envisagés en particulier en ce qui a trait aux commissions scolaires confessionnelles et dissidentes. Je suis cependant enclin à croire qu'il sera hautement préférable de ne pas s'attaquer aux structures et aux institutions tant que les tribunaux n'auront pas disposé des questions fondamentales que le gouvernement du Québec a soumises à la Cour d'appel en relation avec les aspects constitutionnels de la loi 107. Il ne suffit pas en effet de proclamer d'un côté les droits des minorités religieuses et de l'autre les droits des minorités linguistiques. Là où ces droits chevauchent, il faudra mesurer soigneusement l'impact que la protection séparée des uns et des autres pourrait avoir sur l'économie générale de la législation et des structures scolaires. Plusieurs aspects de ce problème ont trouvé des réponses dans le jugement Mahé, mais le gouvernement estime que la loi 107 définit un nouvel équilibre à la fois viable, contemporain et respectueux de l'esprit de la Loi constitutionnelle de 1867 et de celle de 1982. en prescrivant le remplacement des actuelles commissions scolaires pour catholiques et pour protestants par des commissions scolaires francophones et des commissions scolaires anglophones à l'intérieur desquelles les droits confessionnels seront protégés sous des formes et par des moyens mieux accordés aux réalités de notre époque. Le gouvernement considère en conséquence qu'il serait peu sage et inutilement coûteux de prétendre toucher aux structures actuelles avant que les tribunaux n'aient rendu leur verdict au sujet des questions fondamentales dont ils ont été saisis à la fin de 1989 en relation avec la loi 107.

Je termine. Mme la Présidente, en adressant des remerciements au Conseil supérieur de l'éducation, à ses deux comités confessionnels ainsi qu'aux commissions permanentes du Conseil de l'éducation pour le travail excellent qu'ils ont de nouveau accompli au cours de la dernière année scolaire et au sujet duquel nous aurons l'occasion de fournir .d'autres précisions quant aux réactions que projette de porter à ses avis le gouvernement lorsque nous en viendrons à l'examen de ce programme. Merci.